

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« INVESTIR EN ZONE FRANC »

PREAMBULE :

Vu le protocole d'entente signé le 11 octobre 1998 par l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) et la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) pour la gestion commune de la Promotion des Investissements en Zone Franc CFA,

Vu les décisions du Comité de Pilotage du Projet « Investir en Zone Franc » réuni le 28 Août 2002 à Paris, visant à doter le projet IZF de nouveaux statuts pour mieux répondre aux besoins de pilotage politique, technique et de mobilisation de nouvelles ressources d'exploitation, tout en lui permettant de continuer à servir l'intérêt public de diffusion d'informations économiques pour le développement de la Zone Franc,

Vu les conclusions de l'évaluation du projet « Investir en Zone Franc » réalisée en décembre 2002 par la Société « CGR Consultants »,

Considérant les moyens techniques mis en oeuvre par l'UEMOA et la CEMAC, co-proprétaires du site Internet www.izf.net, pour installer et entretenir les équipements informatiques et les logiciels nécessaires au fonctionnement du site Internet,

Considérant les ressources humaines affectées depuis 1998 au projet « Investir en Zone Franc » par le Ministère français des Affaires Etrangères (MAE), l'UEMOA et la CEMAC, puis depuis l'année 2000 par le Centre Français du Commerce Extérieur, pour entretenir et enrichir le site Internet www.izf.net de contenus rédactionnels attractifs, organisées autour de cellules de rédaction régionales regroupant les informations de correspondants nationaux,

Considérant les efforts financiers engagés depuis 1998 par le MAE, par l'UEMOA et par la CEMAC pour développer le site Internet « Investir en Zone Franc » www.izf.net ;

Considérant la nécessité de poursuivre et d'amplifier les efforts de promotion de l'investissement à destination des pays de la Zone Franc CFA,

Il est convenu entre les différentes parties concernées de créer une association à but non lucratif dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière en vue de promouvoir les investissements en Zone Franc par le réseau mondial Internet et, suivant les cas, par tout autre vecteur de média.

Cette association est régie, au Burkina Faso, par la loi n° 10/92/ADP du 15 décembre 1992 portant liberté d'association, par les dispositions des présents Statuts et par son Règlement Intérieur.

* * *

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Création et régime juridique

Il est créé entre les soussignés et toutes autres personnes adhérant aux présents statuts, une association de droit burkinabè, dénommée « Association pour la promotion de l'Investissement en Zone Franc », en abrégé « Association IZF », et régie par la Loi n°10/92/ADP du 15 décembre 1992, les lois subséquentes et les présents statuts.

Article 2 - Siège social

Le siège social de l'Association est fixé à Ouagadougou, au sein de la Commission de l'UEMOA.

Une représentation permanente est créée au sein du Secrétariat Exécutif de la CEMAC à Bangui.

Le siège de l'Association pourra, à tout moment, sur décision de l'Assemblée Générale, être transféré dans une autre ville ou dans un autre pays appartenant à la zone de couverture géographique d'IZF définie à l'article 7 des présents Statuts.

Article 3 - Durée

La durée de l'Association IZF est illimitée.

Article 4 - Présidence et Vice-présidence

L'Association IZF est présidée à tour de rôle et pour une durée d'un an par le Président de la Commission de l'UEMOA (ou son représentant) et par le Secrétaire Exécutif de la CEMAC (ou son représentant).

Le poste de Vice-président est occupé par l'Institution régionale qui n'assume pas la Présidence de l'Association.

Article 5 – Utilité publique

L'Association pourra bénéficier, à son siège, de la reconnaissance d'utilité publique, conformément aux dispositions de la Loi 10/92/ADP sus visée.

La reconnaissance d'utilité publique de l'Association pourra être en outre recherchée dans tous les Etats de la Zone Franc CFA.

Au Burkina Faso, la demande de reconnaissance d'utilité publique de l'Association sera adressée au Ministre des Libertés Publiques après une période de deux années consécutives d'activités, conformément à la Loi 10/92/ADP. Après obtention du récépissé de déclaration d'existence de l'Association, un accord d'établissement avec le Ministre burkinabè chargé de l'Economie et du Développement sera recherché afin de prendre en compte le caractère international de l'Association.

Article 6 - Objectifs

Les objectifs de l'Association sont les suivants :

- Promouvoir les investissements en Zone Franc CFA en diffusant une information de qualité à tous les opérateurs économiques,
- Participer à l'appropriation par les acteurs nationaux des dispositions prises dans le cadre régional, en vue d'appuyer l'intégration économique des Etats de la Zone Franc CFA,
- Encourager l'intégration progressive du secteur informel aux réseaux formels de l'échange par un accès simplifié et gratuit à des informations fiables et immédiates,
- Poursuivre l'effort de mise en ligne, sur le réseau Internet, de toutes les informations relatives au cadre macro-économique et institutionnel des 14 pays de la Zone Franc CFA,
- Poursuivre le développement d'un outil télématique répondant aux besoins spécifiques des PME/PMI de la Zone Franc CFA,
- Promouvoir la création de nouveaux services accessibles en ligne et susceptibles de générer de nouvelles ressources financières pour l'Association (veille sectorielle, études de marché, forum de discussion par filière, facilitation d'affaires, diffusion d'annonces, place de marché, bourses d'échange, abonnements...),
- Améliorer l'interactivité du site Internet www.izf.net vers les opérateurs du secteur privé afin de mieux connaître les freins à leurs développements (possibilité d'écrire aux Présidents des Institutions régionales, réponses aux questions par une expertise publique ou privée, forums de discussion entre opérateurs privés et Institutions publiques etc.),
- Nouer des relations de partenariat avec des associations ou organismes poursuivant des objectifs similaires pour d'autres pays ou d'autres Unions régionales,
- Elargir le public cible d'IZF aux entreprises non-francophones par des traductions partielles ou intégrales du site,
- Renforcer, par des expertises et/ou des partenariats entre des écoles du Nord avec celles du Sud, et/ou Sud/Sud, les capacités d'intervention des personnels africains dans les domaines d'activités de l'Association (nouvelles technologies, économie, finances, commerce, traductions...),
- Elargir la base des sources de financement auprès de nouveaux partenaires privés et/ou publics,
- Promouvoir, recueillir et gérer les contributions des membres de l'Association et autres donateurs.

Article 7 – Couverture géographique

L'Association exercera principalement ses activités dans les pays de la Zone Franc CFA .

Cette couverture géographique n'est cependant pas limitée et peut être étendue à d'autres pays africains ou à d'autres Unions régionales africaines.

Les conditions d'adhésion et les adaptations que celle-ci entraîne, notamment dans les présents Statuts, sont déterminées par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Toutefois, si l'adhésion n'entraîne que des adaptations d'ordre purement technique, elle peut être approuvée par le Conseil d'Administration de l'Association.

Article 8 - Ressources et emplois

L'Association gère un Fonds public autonome, ouvert au privé, alimenté par différentes sources et dénommé « Fonds de l'Association IZF »;

En matière de gestion, elle respecte les normes d'autonomie, de transparence, d'équité, de souplesse, d'efficience et de pérennité.

Elle respecte les normes et procédures consensuelles.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice social comprend le temps écoulé entre la création de l'Association et le 31 décembre 2004.

Les ressources financières de l'Association proviennent :

- des contributions des membres actifs ou d'autres donateurs,
- des produits des activités de l'Association (abonnements au site, vente au détail, insertions publicitaires...).

Les ressources du Fonds de l'Association IZF sont destinées à financer :

- les activités de promotion de l'investissement sur le site Internet www.izf.net ;
- les contrats des prestataires de services (hébergement du site, mise en ligne de dépêches d'actualité, achats de fonds documentaires, traductions, informations sur les privatisations etc...),
- les investissements liés au développement informatique du site Internet,
- les frais de mission et de formation des équipes techniques et rédactionnelles,
- les frais de fonctionnement des structures de l'Association.

TITRE II: COMPOSITION, ADHESION, DEMISSION RADIATION

Article 9 - Composition de l'Association :

L'Association IZF est composée de membres actifs, de membres d'honneur et de membres associés.

Les membres actifs :

Les membres actifs sont les personnes physiques ou morales qui, après validation de leur adhésion à l'Association suivant les dispositions de l'article 10 des présents statuts, participent effectivement aux activités de l'Association, y compris à son financement.

Les membres actifs disposent de cinq (5) voix délibératives au Conseil d'Administration de l'Association.

Les membres d'Honneur :

La qualité de membre d'Honneur de l'Association peut être acquise à toute personne qui a obtenu des titres à la gratitude de l'Association.

Les membres d'Honneur sont identifiés et nommés par le Conseil d'Administration de l'Association.

Au sein de l'Association, ils forment un Comité appelé « Comité des Membres d'Honneur » décrit au Titre IV des présents statuts.

Le Comité des membres d'Honneur dispose d'une (1) voix délibérative au Conseil d'Administration de l'Association.

Les membres associés :

Tout pays, organisme ou Institution qui poursuit des buts compatibles à ceux de l'Association peut acquérir la qualité de membre associé, en en faisant la demande auprès du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration statue sur les demandes d'admission qui lui sont adressées.

Les membres associés ont voix consultative au Conseil d'Administration de l'Association.

Article 10 - Adhésion, démission, radiation

L'adhésion de nouveaux membres s'effectue :

- sur présentation par l'un des collèges constitutifs de l'Association, ou
- sur demande écrite au Conseil d'Administration.

L'adhésion de nouveaux membres est décidée par le Conseil d'Administration.

La qualité de membre se perd par la dissolution du membre « personne morale », par démission ou par décision de radiation prononcée par le Conseil d'Administration.

TITRE III : ORGANES ET STRUCTURE DE L'ASSOCIATION IZF

Article 11 - Nature des organes et organisation de l'Association

Les organes de l'Association sont les suivants :

- L'Assemblée Générale,
- Le Conseil d'Administration,
- La Cellule de Coordination,
- Les Cellules Techniques de l'UEMOA et de la CEMAC.

Le schéma synoptique en joint en annexe.

CHAPITRE I - L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 12 – Composition

L'Assemblée Générale de l'Association réunit tous les membres de l'Association.

Les personnes physiques et morales qui contribuent au financement des activités de l'Association sans en être membre peuvent également participer à l'Assemblée Générale, à titre consultatif.

Article 13 - Missions et attributions

L'Assemblée Générale est le cadre de rencontre, d'échanges et de décisions des membres de l'Association.

A ce titre elle

- décide de l'orientation générale des activités de l'Association conformément aux objectifs fixés;
- adopte les programmes d'actions et budgets de l'Association, ainsi que les rapports d'exécution de ces programmes et budgets ;
- formule des directives et des recommandations à l'adresse du Conseil d'Administration à l'effet d'améliorer le fonctionnement de l'Association,
- autorise tout emprunt contracté par l'Association IZF,
- décide de l'acquisition, du transfert ou de l'aliénation du patrimoine mobilier et immobilier de l'Association, en conformité avec les législations nationales,
- désigne les commissaires aux comptes chargés du contrôle des comptes de l'Association, conformément aux dispositions de l'article 36 des présents statuts,
- procède à l'élection des administrateurs des collèges 2 et 3 du Conseil d'Administration définis à l'article 16 des présents statuts,
- entérine l'alternance annuelle de Présidence de l'Association, conformément aux dispositions de l'article 4 des présents statuts.

Article 14 – Organisation et fonctionnement

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Elle peut se réunir en session extraordinaire soit sur l'initiative de son président, soit à la demande du Conseil d'Administration ou des deux tiers (2/3) des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale peut délibérer si la majorité des membres sont présents.

Les décisions sont prises par consensus ou à défaut à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président en exercice de l'Association.

En cas d'absence du Président, la Présidence de l'Assemblée Générale est confiée au Vice-Président de l'Association. En cas d'empêchement de celui-ci, la Présidence de l'Assemblée Générale est confiée à un remplaçant nommé par le Président de l'Association parmi les membres du Conseil d'Administration.

L'assemblée Générale peut inviter à ses assises des responsables d'autres Institutions ou organismes concernés par la promotion des investissements en Zone Franc, ainsi que des personnes ressources.

CHAPITRE II - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 15 – Attributions

Le Conseil d'Administration est l'organe de direction et de gestion de l'Association. Il est notamment chargé de :

- mettre en œuvre les directives et les recommandations de l'Assemblée Générale,
- superviser et contrôler la gestion de l'Association,
- identifier et nommer les personnalités, les institutions et organisations membres du Comité des Membres d'Honneur de l'Association,
- élaborer les programmes et budgets pluriannuels et annuels de l'Association, ainsi que les rapports d'exécution de ces programmes et budgets et les soumettre pour adoption à l'Assemblée Générale,
- susciter la mobilisation de nouvelles sources de contribution financière ;
- adopter l'organigramme de l'Association et le statut de son personnel,
- nommer ou révoquer le Coordinateur et/ou le Webmestre principal de la Cellule de Coordination de l'Association,
- approuver la nomination du personnel technique de la Cellule de Coordination de l'Association.

Le Conseil d'Administration rend compte à l'Assemblée Générale de toute activité ou décision importante.

Article 16 – Composition

Le Conseil d'Administration est composé de six (6) administrateurs représentant les différents membres de l'Association.

Ils sont répartis en trois (3) collèges :

1- Le « collège des Institutions régionales africaines »:

Ce collège dispose de deux (2) voix délibératives. Il comprend :

- le Président de l'Association, Président du Conseil d'Administration, qui siège au Conseil avec une voix délibérative,
- le Vice-Président de l'Association, qui dispose d'une voix délibérative.

Ce collège représente les Institutions régionales africaines propriétaires du site Internet www.izf.net, à savoir la Commission de l'UEMOA et le Secrétariat Exécutif des la CEMAC.

2- Le « collège des Contributeurs Publics »:

Ce collège dispose de deux (2) voix délibératives en Conseil d'Administration.

Il est composé de deux administrateurs élus en Assemblée Générale.

Ils représentent les Institutions publiques nationales et internationales qui participent au financement des activités de l'Association. Chaque administrateur dispose d'une voix délibérative.

3- Le « collège des Contributeurs du secteur privé et des Membres d'Honneur »:

Ce collège dispose de deux (2) voix délibératives en Conseil d'Administration.

Il est composé de deux administrateurs qui disposent d'une voix délibérative chacun :

- un administrateur, élu en Assemblée Générale, représentant l'ensemble des entreprises, nationales ou multinationales, qui contribuent financièrement aux activités de l'Association,
- le Président du Comité des membres d'Honneur.

Les personnes et Institutions qui contribuent au financement de l'Association peuvent être représentées à titre consultatif aux séances du Conseil d'Administration.

Les membres associés peuvent participer, à titre consultatif, aux réunions du Conseil d'Administration de l'Association.

Le Conseil d'Administration peut également demander la présence, à titre consultatif, d'un représentant d'une entreprise ou organisme, sous contrat ou non avec l'Association.

Article 17 – Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit deux fois par an en session ordinaire, sur convocation de son Président, pour approuver notamment :

- les comptes de l'exercice écoulé,
- le budget et le programme d'activités de l'exercice à venir.

Il peut se réunir à tout moment en séance extraordinaire

- sur convocation de son Président ou
- à la demande des représentants d'au moins deux (2) collègues du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut siéger que si le premier collège est représenté et si la majorité des administrateurs est atteinte (soit 4 voix délibératives).

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion doit être convoquée dans un délai maximum de soixante (60) jours et le Conseil d'Administration pourra alors valablement délibérer quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises par consensus ou à défaut à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle de son Président est prépondérante.

Pendant ses séances, le Conseil d'Administration peut faire appel à toute personne ressource pouvant lui apporter un éclairage sur une question donnée.

Le mandat de membre du Conseil d'Administration est gratuit. Toutefois les charges qu'entraînent les missions assignées par le Conseil peuvent être supportées par le budget de l'Association. Les conditions de prise en charge sont déterminées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 18 – Présidence

Le Conseil d'Administration est présidé par le Président en exercice de l'Association.

Le Président du Conseil d'Administration est l'ordonnateur principal du budget de l'Association. Il peut déléguer l'ordonnancement du budget au Vice-Président.

Les missions et attributions du Président du Conseil d'Administration sont définies par le Titre II du Règlement Intérieur de l'Association.

Article 19 – Bureau de l'Association

Le Conseil d'Administration est dirigé par le Bureau de l'Association composé des trois (3) membres suivants:

- un Président : le Président de l'Association,
- un Vice-président : le Vice-Président de l'Association,
- un Trésorier.

Le Coordinateur de la Cellule de Coordination assiste aux réunions du Bureau en tant que « Rapporteur ».

Article 20 – Du Trésorier :

Le Trésorier est coopté par le Conseil d'Administration de l'Association parmi ses membres pour une durée d'un an renouvelable.

Les missions et attributions du Trésorier du Conseil d'Administration sont définies par le Titre II du Règlement Intérieur de l'Association.

Article 21 – Du Rapporteur :

Le Coordinateur de la Cellule de Coordination assiste aux réunions du Bureau de l'Association en tant que « Rapporteur ». A ce titre, il rend compte, de manière permanente, aux membres du Bureau de l'Association, de l'avancement des activités de la Cellule de Coordination qu'il dirige.

Les missions et attributions du Coordinateur de la Cellule de Coordination sont définies par le Titre II du Règlement Intérieur de l'Association.

CHAPITRE III - CELLULE DE COORDINATION

Article 22 - Attributions et organisation

La Cellule de Coordination de l'Association IZF est l'organe d'exécution du Fonds de l'Association IZF.

Elle est chargée de la mise en oeuvre des décisions arrêtées par le Conseil d'Administration et des mandats que lui confie ce Conseil dans les domaines d'activités de l'Association.

La Cellule de Coordination est dirigée par un « Coordinateur ».

La Cellule de Coordination de l'Association comprend :

- un Coordinateur,
- un Webmestre Principal.

Article 23 – Du Coordinateur

Le Coordinateur est recruté par le Conseil d'Administration, sur la base de critères établis par celui-ci.

Il peut être révoqué par le Conseil d'Administration en cas de manquement grave à ses obligations.

Le Coordinateur est chargé d'exécuter le budget de l'Association, sous le contrôle du Président du Conseil d'Administration.

Il rend compte, en qualité de Rapporteur du Bureau de l'Association, de l'évolution des activités de la Cellule de Coordination aux membres du Bureau de l'Association.

Les missions et attributions du Coordinateur sont définies par le Titre II du Règlement Intérieur de l'Association.

Le Coordinateur est assisté d'un Webmestre Principal.

Le Coordinateur est tenu au secret professionnel, même après la cessation de ses fonctions.

TITRE IV: COMITE DES MEMBRES D'HONNEUR

Article 24 – Composition

La qualité de membre d'Honneur de l'Association peut être acquise à toute personne qui a obtenu des titres à la gratitude de l'Association.

Les membres d'Honneur sont identifiés et nommés par le Conseil d'Administration de l'Association. Au sein de l'Association, ils forment un Comité appelé « Comité des membres d'Honneur ».

Article 25 - Missions et rôles

Le Comité des membres d'Honneur constitue une structure de plaidoyer, de sensibilisation et de soutien dont les missions principales sont de :

- susciter une grande mobilisation au plan national et international et un grand intérêt pour l'investissement dans les pays de la Zone Franc CFA,
- appuyer l'administration de l'Association dans la recherche de mobilisation de Fonds auprès de partenaires bilatéraux et multilatéraux et des entreprises privées nationales et multinationales,
- coordonner les actions de promotion de l'investissement en Zone Franc CFA avec les autres acteurs institutionnels nationaux ou internationaux,
- soutenir financièrement ou techniquement l'Association,
- émettre des avis et des suggestions sur le fonctionnement et sur le bilan des activités de l'Association.

Le Comité des membres d'Honneur dispose d'une (1) voix délibérative au Conseil d'Administration de l'Association.

Article 26 - Organisation et fonctionnement

Le Comité des membres d'Honneur est dirigé par un Président élu par ses pairs.

Il se réunit en cas de besoin aux fins

- d'échanger sur les activités et les apports des membres d'honneur,
- d'échanger avec le Conseil d'Administration de l'Association IZF

TITRE V: GESTION ET CONTROLE

CHAPITRE I - GESTION

Article 27 - Des contributions

L'Association doit œuvrer aux fins de s'assurer un niveau de ressources suffisant pour lui permettre de remplir sa mission et de garantir sa pérennité.

Les membres de l'Association et les différents donateurs libèrent leurs contributions selon les modalités édictées par chaque Convention ou par des accords particuliers conclus avec l'Association.

Les contributions et les dons en nature sont évalués par un spécialiste indépendant désigné par le Conseil d'Administration parmi les membres d'experts et évaluateurs agréés.

Article 28 - De la structure des fonds et des comptes

Les ressources du Fonds de l'Association IZF sont logées dans des comptes ouverts auprès des banques commerciales et établissements financiers installés en Zone Franc CFA.

Elles sont réparties entre deux (2) catégories : un fonds général et des fonds spécifiques.

Le fonds général recueille l'ensemble des apports des membres de l'Association et des autres donateurs dont la contribution ne fait pas l'objet d'une affectation spéciale.

Les fonds spécifiques reçoivent les apports de personnes physiques ou morales qui font l'objet, selon la volonté du contributeur ou donateur, d'une affectation spéciale.

L'Association peut placer des fonds dans des comptes ouverts auprès des banques commerciales et établissements financiers installés en France et dans les pays de la Zone Franc, à l'effet de financer, au niveau local, des actions définies par le Conseil d'Administration de l'Association.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut décider de la création d'autres catégories de fonds lorsque l'évolution des activités l'exige.

Article 29 - Du budget

L'exercice budgétaire commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le budget de l'Association est un document unique réunissant le budget affecté au fonctionnement de l'Association et le budget consacré aux programmes des activités de celle-ci.

Il retrace annuellement les prévisions d'apports et d'utilisation des ressources de l'Association.

Il est préparé par le Bureau de l'Association, et adopté par le Conseil d'Administration.

Les documents comptables et financiers doivent être présentés au terme de chaque exercice par le Bureau de l'Association au Conseil d'Administration pour approbation.

Article 30 - Des règles de gestion financière et comptable

La comptabilité de l'Association est tenue selon les formes propres à une comptabilité privée.

Sauf cas d'urgence décrit à l'article 14 du Règlement Intérieur, le principe de la séparation entre l'ordonnateur des dépenses et le comptable devra être respecté, étant entendu que :

- l'ordonnateur principal des dépenses est le Président du Conseil d'Administration ;
- le comptable est mis à disposition par l'Institution Régionale du siège de l'Association.

Article 31 - Des manuels de procédures

Les procédures administratives, financières, comptables et techniques régissant l'organisation et le fonctionnement du Fonds sont définies dans les manuels de procédures adoptées par le Conseil d'Administration de l'Association.

Article 32 - Le manuel de procédures financières et comptables

Il est adapté aux techniques de gestion moderne et demeure conforme aux textes organisant l'Association.

Le manuel de procédures financières et comptables précise notamment :

- le cadre organisationnel de l'Association,
- les procédures d'élaboration et d'exécution du budget,
- les conditions et procédures de mobilisation des fonds,
- les procédures de financement des activités des prestataires de services (hébergement du site, AFP, audits...),
- les procédures de suivi, de contrôle et d'évaluation de l'exécution financière des activités de l'Association.

Article 33 - Le manuel de procédures administratives et techniques

Le manuel des procédures administratives et techniques est conforme aux textes régissant l'Association et est revu tous les ans.

Il précise notamment :

- les procédures de suivi, de contrôle et d'évaluation de l'exécution administrative et technique des activités de l'association,
- les critères de sélection compétitive et de gestion du personnel,
- les procédures de recrutement des personnels de l'Association,
- les conditions de circulation des informations et des documents au sein de l'Association ainsi que leurs modalités d'approbation, d'enregistrement et d'archivage,
- le recueil des informations à collecter par les Correspondants nationaux,
- les types d'activités à développer,
- les modèles de rapports annuels,
- les modèles de convention de financement entre les donateurs et l'Association (fonds général),
- les modèles d'accords particuliers de financement de certaines activités de l'Association (fonds spécifiques),
- le cahier des charges.

CHAPITRE II - CONTROLE DE LA GESTION

Article 34 - Des contrôles de gestion

La gestion administrative et financière de l'Association est soumise à la fois à deux types de contrôles : interne (par le Conseil d'Administration) et externe (par les commissaires aux comptes et les audits).

Chaque contrôle peut être suivi de suggestions, d'instructions ou de sanctions conformément aux règles régissant les documents qui organisent le statut et la gestion de l'Association.

Article 35 - Le contrôle interne par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration organise un contrôle interne de ses services afin d'accomplir ses tâches avec le maximum de transparence et d'efficacité.

Les conditions, les procédures et la périodicité de ce contrôle sont définies dans les manuels de procédures.

Article 36 - Le contrôle externe par les commissaires aux comptes

Les comptes de l'Association sont soumis annuellement au contrôle de deux commissaires aux comptes désignés par l'Assemblée Générale.

Le rapport des commissaires aux comptes est soumis au Conseil d'Administration pour adoption.

Article 37 - Le contrôle externe par les audits

La gestion de l'Association est soumise, tous les deux ans, à un audit externe mené par un cabinet international sélectionné par le Conseil d'Administration.

Les vérificateurs externes doivent s'assurer que les procédures de gestion mises en place sont correctement appliquées.

Le rapport d'audit est adressé au Conseil d'Administration pour appréciation.

TITRE V - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 38 – Du premier exercice budgétaire

Nonobstant les dispositions de l'article 10, le premier exercice budgétaire commencera le jour de la création de l'association et se terminera le 31 décembre 2004.

Article 39 – De l'adhésion des membres du Comité de Pilotage IZF

Dans le but d'assurer la continuité de la gestion des activités, les membres de la précédente structure de gestion des activités du site www.izf.net, le « Comité de Pilotage du site Internet IZF », seront invités à adhérer à l'Association.

Le Président en exercice du Comité de Pilotage du site Internet IZF assurera la Présidence de l'Assemblée Générale Constitutive de l'Association IZF.

Il adressera, par voie postale, une lettre d'adhésion à l'Association aux membres du Comité de Pilotage, accompagnée des présents Statuts, du Règlement Intérieur de l'Association et de tout autre document qu'il jugera utile.

L'adhésion à l'Association sera effective après acceptation par écrit de chaque Institution ou organisme intéressé.

TITRE VI - DISPOSITIONS FINALES

Article 40 - Modification des statuts

Toute modification des présents Statuts doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale, sur proposition préalable du Conseil d'Administration.

Article 41 - Liquidation du Fonds de l'Association

La liquidation du Fonds de l'Association est décidée par l'Assemblée Générale.

En cas de liquidation, l'actif et le passif du Fonds de l'Association IZF seront réglés par un liquidateur désigné par l'Assemblée Générale.

L'utilisation du boni éventuel de liquidation sera décidée par l'Assemblée Générale.

Article 42 – Publication

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présents Statuts à l'effet d'accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

Article 43 - Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur, adopté par le Conseil d'Administration, détermine les conditions propres à assurer l'exécution des Statuts et les modalités de fonctionnement des organes.

Article 44 - Election de domicile et clause attributive de juridiction

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'Association est celui de son siège.

En cas de contestation, tout membre doit faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du siège et toute assignation et signification sont régulièrement faites à ce domicile.

A défaut d'élection de domicile, les assignations sont valablement faites au parquet du procureur du Faso près dudit tribunal.

Fait et adopté par l'Assemblée Générale Constitutive, tenue le 12 septembre 2003 à Paris.

Le Président de l'Assemblée Générale Constitutive

ANNEXE

ORGANISATION DE L'ASSOCIATION IZF

